

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE Envoyé en préfecture le 18/07/2024 Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le **1 8 JUIL. 2024**ID: 030-243000650-20240718-24_19-AR

Bertel Levinoit

DECISION N°: 24-19

Objet : Aménagement du bassin de retournement pour création de places, port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,

Considérant la volonté de développer le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi par l'augmentation de sa capacité d'accueil, la modernisation de ses installations, par un engagement environnemental et un respect des normes sécuritaires,

Considérant l'aménagement du bassin de retournement, projet structurant et innovant, dont l'objectif est de valoriser l'attraction du port par sa capacité d'accueil, non seulement en termes de nombre de places mais également en termes de qualité d'accueil (création de 12 places d'amarrage avec mise en place d'un ponton de 45 mètres et 3 bornes de distribution des énergie).

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement du bassin de retournement du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes, une aide financière d'un montant de 37 640 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé à l'article 2.

Article 2:

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT 2024		
Financement DSIL	40%	37 640 €
Autofinancement CCTC	60%	56 460 €
Total prévisionnel action	100%	94 100 €

Article 3:

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 18 JUIL. 2024

MUNE

Le Président,

Docteur Robert CRAUST

Le Président :

Corific, sous sa responsabilité le caractère exéculoire de cet ade,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 15 en maltère administrative, la présente décision pout faire l'objet d'un rocours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d

compter de la présente publicité el/o